



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

### Séance publique du 10 avril 2017

Le 10 avril 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

**Étaient présents :** M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – Mme PERRODIN Séverine - M. VERON Thierry – M. RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - Mme CARON Chrystelle – M. RANCHON Denis – Mme CHARRE Elodie – M. VERON Clément - M. WERCHOWSKI Léon – M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline – Mme KLEBEK Stéphanie

**Absents :** Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe et CLEMENTE Jacky

### **Procurations :**

- Mme PEZZOTTA Christelle à Mme BOUVIER Mireille
- Mme DUMAINE Virginie à M. RE Alain
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. LAVIS Christian
- Mme MAURICE Emmanuelle à M. RANCHON Denis

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Thierry VERON

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.*

*Christian LAVIS indique qu'avec Mireille BOUVIER, il est allé au nom du Conseil Municipal souhaiter les 103 ans de Marie DEBARD, soulignant sa mémoire intacte et sa très bonne forme.*

*Christian LAVIS se réjouit aussi de revoir Léon WERCHOWSKI.*

*Léon WERCHOWSKI dit qu'il est également très heureux d'être là.*

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017**

*Christian LAVIS invite les élus à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2017 qui a été transmis par mail le 4 avril 2017.*

*Alain BARNIER indique qu'il votera contre car il ne reflète pas le vote, Jean-Pierre SARTRE ayant voté POUR et Alain BARNIER CONTRE et non pas les deux CONTRE.*

*Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre d'Alain BARNIER et Jean-Pierre SARTRE.*

### **Délibération n° 2017-059 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017**

**Rapporteur :** Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2017 a été transmis le 4 avril 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** 21 voix pour et 2 voix contre.

## 2. BUDGET PRINCIPAL (M14) – CREANCE ETEINTE

Michel THÉRÉNÉ propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme de 423,80 € selon l'état transmis, suite à un jugement du tribunal d'instance qui a effacé toutes les dettes d'une personne.

Alain BARNIER demande où en est aujourd'hui la situation de cette personne et notamment si les enfants de cette personne fréquentent encore la cantine.

Christian LAVIS indique que la réponse sera apportée au prochain conseil.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

### Délibération n° 2017-060 : BUDGET PRINCIPAL (M14) – CREANCE ETEINTE

**Rapporteur** : Monsieur Michel THERENE

VU l'état des créances irrécouvrables transmis par le Trésorier Principal en date du 24 février 2017,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la commune et au Trésorier Principal et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

Considérant que le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte la somme de 423,80 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 24 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'admettre en créance éteinte, article 6542, la somme de 423,80 € qui se décompose comme suit :

EXERCICES	REFERENCES DES PIECES	MONTANTS RESTANT A RECOUVRER
2016	R-3-49	56,80 €
2016	R-5-48	195,00 €
2016	R-6-47	99,20 €
2017	R-1-49	72,80 €

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## 3. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Michel THÉRÉNÉ expose au Conseil Municipal que le Trésorier Principal a sollicité la commune aux fins de délibérer sur les dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies. Il précise que cette demande fait suite à la mise en débet d'un trésorier suite à l'absence de justificatif.

Michel THÉRÉNÉ donne quelques exemples de dépenses pouvant être prises en charge dans ce cadre. Il indique que la commission « Finances » a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

### Délibération n° 2017-061 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

**Rapporteur** : Monsieur Michel THERENE

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Principal en date du 30 mars 2017,

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 - Fêtes et cérémonies :

1. d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
2. les fleurs, bouquets, gravures, médailles, présents et chèques cadeaux offerts à l'occasion de concours organisés par la commune et divers évènements, notamment lors de l'arbre de Noël du personnel communal, des départs à la retraite, lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
3. le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
4. les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de salle et de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
5. les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
6. la participation aux frais de restauration du repas républicain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 - Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits repris au budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **4. COMMANDE PUBLIQUE – MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME SEPARATIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES QUARTIER LA MADELEINE**

*Michel THÉRENÉ rappelle que l'objet du présent marché concerne des travaux de mise en place d'un système séparatif d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales Quartier la Madeleine (du pont de la voie ferrée vers la Madeleine) pour des travaux qui auront lieu en mai-juin. Il précise qu'une consultation a été lancée en date du 23 février 2017 et que 8 offres ont été reçues et analysées par le SDEA.*

*Sur avis favorable de la réunion de la Commission d'Appel d'Offre en date du 3 avril 2017, Michel THÉRENÉ propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'Entreprise « RAMPA TP » sise Zone Artisanale Rhône Vallée - 07250 LE POUZIN pour un montant de 135 527,50 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

*Michel THÉRENÉ indique que la première partie des travaux concernera la RD 86 et la deuxième partie le chemin de la Madeleine.*

*Christian LAVIS sollicite le Conseil Municipal après avoir rappelé que tout a été vu en commission Travaux et en C.A.O.*

*Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.*

#### **Délibération n° 2017-062 : COMMANDE PUBLIQUE – MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME SEPARATIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES QUARTIER LA MADELEINE**

**Rapporteur** : Monsieur Michel THERENE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

VU le mode de passation des marchés à procédure adaptée, conformément l'article 42 2°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 23 février 2017 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 3 avril 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise « RAMPA TP » sise Zone Artisanale Rhône Vallée - 07250 LE POUZIN pour un montant total de 135 527,50 € HT, soit 162 633,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise RAMPA TP,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché prenant effet à compter de sa date de notification pour la durée des travaux, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2017 - COMPLEMENT**

*Jean-Louis LAVILLE propose l'attribution de subventions pour les associations Collectif du Château de Verchaüs (1000 €) et Coopérative scolaire OCCE Maternelle Lamarque (750 €) dont les dossiers n'étaient pas complets lors de la réunion du 20 mars.*

*Par ailleurs, suite à une demande de l'association « Aide et Partage Burkina », il propose d'attribuer également une subvention de 500 € à cette association. Il précise que la commission « Sport-Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité le 27 mars 2017.*

*Christian LAVIS indique qu'une soirée a été organisée par un certain nombre de vivarois très impliqués dans cette association, soirée organisée à la maison diocésaine avec une salle comble.*

*Céline PORQUET dit qu'elle est tout à fait en phase avec l'action de l'association Burkina. Elle note juste le désengagement de l'Etat par rapport à ce type d'action alors qu'il faudrait beaucoup plus d'aide pour soutenir ces pays.*

*Alain BARNIER rappelle qu'il s'est positionné favorablement en commission pour l'association d'aide au Burkina en revanche il relève un problème concernant le Collectif du château de Verchaüs auquel il n'y a toujours pas de réponse.*

*Christian LAVIS indique que le dossier est bien complet et il peut le consulter sur demande.*

*Alain BARNIER ajoute que le compte-rendu de cette commission n'a été reçu que le matin même. Il regrette cela car il n'a pu y travailler correctement. Ils voteront donc contre.*

*Denis RANCHON réitère son inquiétude par rapport à la durée de vie du commodat signé avec LAFARGE concernant le château de Verchaüs et demande que la commune ait un œil averti notamment concernant la sécurité du bâtiment.*

*Christian LAVIS dit que Denis RANCHON a raison de demander cela et que cette question doit être revue avec LAFARGE.*

*Alain BARNIER réitère sa demande pour que les dossiers des associations soient conformes et que des conventions soient établies avec les associations qui ont des subventions de plus de 1000 €.*

*Christian LAVIS dit qu'il n'est pas d'accord pour les conventions car la loi a fixé le seuil au-delà de 20 000 €. C'est beaucoup de travail et il n'y a pas le personnel suffisant pour s'occuper de ça.*

*Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre d'Alain BARNIER et Jean-Pierre SARTRE.*

#### **Délibération n° 2017-063 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017 - COMPLEMENT**

**Rapporteur** : Monsieur Michel THERENE

VU les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-056 du 20 mars 2017 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

VU l'avis favorable de la commission « Sport-Culture » le 27 mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2017
<b>Culture</b>	
Collectif du Château de Verchaüs	1 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Intérêt général divers</b>	
Aide et Partage Burkina	500,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Affaires scolaires et périscolaires</b>	
Coopérative scolaire OCCE Maternelle Lamarque	750,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>750,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les subventions proposées,
- ⇒ **DIT** que ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal
- ⇒ **VOTE** 22 voix pour et 2 voix contre.

#### 6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMIS DE VIVIERS – NATURE ET ENVIRONNEMENT »

Suite à la demande de subvention de l'Association « Amis de Viviers – Nature et Environnement » dans le cadre du plan de financement envisagé pour la construction d'un observatoire de la faune qui serait localisé face à l'île aux cormorans au sud du pont du Robinet, Jean-Louis LAVILLE propose d'attribuer une subvention de 2 000 € pour soutenir ce projet dès l'année 2017 afin de faire face aux frais de pré-étude de bureaux d'études et aux frais d'architecte.

Jean-Louis LAVILLE expose que ce projet, estimé à 80 000 €, a vocation à être un lieu d'animation pour les scolaires pris en charge par l'association lors des sorties découvertes et un lieu d'observation de la faune pour tous, le long de la ViaRhôna. Il précise que l'association a reçu actuellement le soutien du plan Rhône, de la CNR et que d'autres partenaires sont sollicités dont la Fondation Nature et Découverte, la coordination Auvergne-Rhône-Alpes de la Ligue Protectrice des Oiseaux.

Jean-Louis LAVILLE indique que la commission « Sport-Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité le 8 mars 2017.

Céline PORQUET demande si c'est une nouvelle association.

Christian LAVIS répond que l'association existe déjà.

Céline PORQUET demande si ce projet n'était pas prévu.

Christian LAVIS répond qu'il s'agit d'un projet important pour un usage public, tourné notamment vers le scolaire, financé essentiellement par la CNR et le plan Rhône. Il ajoute que cette association est présente sur Viviers depuis un moment.

Céline PORQUET dit qu'elle intervient sur la forme du dépôt de cette demande de subvention en dehors du calendrier prévu.

Michel THÉRÉNÉ rappelle que le Conseil Municipal avait donné un accord de principe il y a longtemps.

Stéphanie KLEBEK relève que la subvention a pour objet de faire face aux frais d'étude et d'architecte.

Christian LAVIS répond qu'il s'agit de rentrer dans la phase opérationnelle et que la CNR compte sur cette association pour apporter tout l'argumentaire du projet et que pour mettre en forme ces idées, il faut apporter ce financement.

Stéphanie KLEBEK dit qu'il n'y a pas de certitude que le projet va se faire et demande s'il y aura une autre demande de subvention pour financer le projet.

Christian LAVIS répond par la négative car nous ne sommes opérateur du projet. Il indique DRAGA pourra se positionner à ce moment là dans le cadre de la Via Rhôna notamment mais que la commune n' a pas compétence dans ce domaine.

Stéphanie KLEBEK se demande si c'est le rôle d'une commune de financer une pré-étude avec l'argent du contribuable, est-ce que ce n'est pas plus au Conseil Général ou à une autre association comme la FRAPNA ?

Christian LAVIS dit qu'il ne faut pas avoir de doutes sur ce projet. Il dit que cette association connaît très bien le sujet, qu'elle y travaille depuis des années et invite les élus à ne pas avoir d'hésitations là-dessus. Il ajoute que les bénévoles sont des passionnés qui connaissent parfaitement le terrain et que, selon lui, il est tout à fait normal de les accompagner dans cette phase pré-opérationnelle.

Stéphanie KLEBEK dit qu'elle votera contre.

Christian MAULAVÉ demande le nom du président de l'association.

Christian LAVIS répond qu'il s'agit de Lionel JACOB.

Alain BARNIER rappelle qu'il a voté pour en commission pour 2 motifs : si ce projet aboutit, cela va permettre aux enfants de découvrir la faune et que d'autre part, dans le cadre de ViaRhôna cela peut être intéressant touristiquement.

Christian LAVIS dit qu'il n'y a aucune obligation à subventionner à répétitions une association.

Alain BARNIER demande s'il sera possible d'avoir un compte-rendu de cette étude.

Christian LAVIS confirme et demande à ce que cela soit inscrit au procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec le vote contre de Stéphanie KLEBEK et l'abstention de Jean-Pierre SARTRE.

#### **Délibération n° 2017-064 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION** **« AMIS DE VIVIERS – NATURE ET ENVIRONNEMENT »**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis LAVILLE

VU la demande de subvention de l'association « Amis de Viviers – Nature et Environnement » dans le cadre du projet de construction d'un observatoire de la faune,

Considérant que la nature de ce projet associatif présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

VU l'avis favorable de la commission « Sport-Culture » en date du 8 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Amis de Viviers – Nature et Environnement »,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** 22 voix pour, une voix contre et une abstention.

#### **6. TARIFS COMMUNAUX – PISCINE MUNICIPALE**

Jean-Louis LAVILLE expose que dans le cadre de l'ouverture de l'équipement pour l'accueil de scolaires, la commune est susceptible d'être sollicitée par des écoles de communes voisines pour l'utilisation de l'équipement. Il ajoute que pendant la saison estivale, la piscine peut également accueillir des groupes de jeunes fréquentant des accueils de loisirs de la Communauté de communes DRAGA ou d'autres communes.

Aussi, Jean-Louis LAVILLE propose au Conseil Municipal de faire bénéficier du tarif réduit les groupes d'enfants et de jeunes à partir de 10 personnes.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion de l'équipement et d'avoir une homogénéité des jours d'ouverture entre période scolaire et période de vacances, Jean-Louis LAVILLE indique que les jours d'ouverture seront modifiés : lundi au samedi au lieu du mardi au dimanche.

Jean-Louis LAVILLE donne lecture du montant des tarifs pleins et réduits individuels et carte saison.

Christian LAVIS rappelle que les tarifs sont inchangés.



Alain BARNIER dit qu'il n'est pas mentionné dans le compte-rendu de la commission qu'il est opposé à la fermeture éventuelle de la piscine qui est proposée par certains élus majoritaires. Il demande à prendre en compte sa demande de mettre en place une convention d'utilisation avec d'autres communes

Christian LAVIS demande à Jean-Louis LAVILLE d'exposer les initiatives en ce sens.

Jean-Louis LAVILLE précise qu'il y a notamment une demande de la Communauté de communes DRAGA pour amener des bus de jeunes sur la piscine de Viviers plutôt qu'à Pierrelatte ou ailleurs.

Alain BARNIER dit que c'est une bonne nouvelle que la Communauté de communes DRAGA vienne fréquenter la piscine. Il dit que son propos concerne surtout les communes de Le Teil et Saint-Thomé.

Géraldine BRAJON demande confirmation que les scolaires pourront fréquenter la piscine et dit que c'est une très bonne nouvelle. Elle demande également ce qui est prévu pour l'occupation de la piscine la nuit.

Christian LAVIS explique qu'il prend ses responsabilités pour ramener l'ordre quand il y a désordre.

Stéphanie KLEBEK demande si quelque chose est prévu au niveau des caméras pour la piscine.

Christian LAVIS répond par l'affirmative mais précise que ce n'est pas dans les tranches prioritaires.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

### **Délibération n° 2017-065 : TARIFS COMMUNAUX – PISCINE MUNICIPALE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis LAVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2014-014 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Considérant l'absence de tarif pour l'accueil de groupes de 10 personnes et plus,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer des tarifs comme suit :

#### **SERVICE "SPORT - CULTURE"**

<b>PISCINE MUNICIPALE</b>	<b>TARIFS à compter du 10 avril 2017</b>
<b>TARIF NORMAL</b>	
Entrée individuelle	2.50 €
Carte saison individuelle	35.00 €
<b>TARIF REDUIT</b>	
Enfants de moins de 12 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif), groupe de 10 personnes et plus (scolaires, accueils de loisirs)	
Entrée individuelle	1.50 €
Carte saison individuelle	20.00 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70631 « Recettes à caractère sportif » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **7. AMENAGEMENT COMMUNAL – AUTORISATIONS DE TRAVAUX – SECTEUR SAUVEGARDE**

Thierry VÉRON explique que la commune est tenue, comme les particuliers, de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme après avoir obtenu l'autorisation du Conseil Municipal.

Suite au vote du budget intervenu le 20 mars dernier, Thierry VÉRON propose au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt des demandes pour l'ensemble des travaux nécessitant une autorisation.

Thierry VÉRON explique que sont ainsi concernés les aménagements suivants dans le périmètre du Secteur Sauvegardé, aménagements soumis à autorisation de travaux avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France : la

*mise en place du mobilier urbain pour le fleurissement, l'installation de toilettes automatiques à Chateaufieux, l'installation de la vidéo protection.*

*Thierry VÉRON ajoute que sont également concernés les travaux et aménagements suivants sur le site de l'Hôtel de Ville, immeuble classé Monument Historique, aménagements soumis à autorisation de travaux avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DRAC : Travaux de peinture dans les bureaux de la police municipale, installation d'un défibrillateur à l'extérieur, aménagement d'une aire de jeux dans le parc de l'hôtel de ville.*

*Thierry VÉRON précise que sont enfin concernés les travaux suivants dans le périmètre de 500 m de Monuments Historiques soumis à déclaration préalable avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France : installation de volets électriques dans la salle de repos de l'Ecole Lamarque qui sert aussi de salle de confinement pour le PPMS.*

*Marie-Christine COMBIER demande où en est la demande de défibrillateur au Port.*

*Christian LAVIS répond que pour le port, cela n'a pas été budgété mais il est possible de le rajouter en cours d'année. Cependant, il attire l'attention sur la sécurité de cet équipement.*

*Marie-Christine COMBIER demande s'il ne serait pas judicieux d'avoir un défibrillateur mobile. Elle dit que cela la gêne de mettre 200 000 € pour des caméras et que cet équipement ne soit pas acheté. Elle relève la forte fréquentation estivale du Port avec les associations, les guinguettes, les bateaux de voyageurs.*

*Christian LAVIS explique qu'il y a des possibilités de vol faciles.*

*Marie-Christine COMBIER demande s'il ne sera pas volé de la même façon devant la mairie.*

*Christian LAVIS répond que cela sera moins facile.*

*Stéphanie KLEBEK demande si l'on ne peut pas en mettre à disposition à la Guinguette.*

*Christian LAVIS indique qu'il ne sait pas et que ce point n'est pas à l'ordre du jour.*

*Jean-Pierre SARTRE trouve élevé le montant des travaux de peinture des bureaux de la police municipale.*

*Alain RÉ répond qu'il y a plusieurs pièces.*

*Michel THÉRÉNÉ ajoute qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'il y aura une consultation avec les travaux de peinture dans les écoles, la mairie...*

*Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.*

### **Délibération n° 2017-066 : AMENAGEMENT COMMUNAL - AUTORISATIONS DE TRAVAUX – SECTEUR SAUVEGARDE**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

VU les articles L421-1 à L424-9, L.425-5, L.151-43 et R.425-23 du Code de l'Urbanisme,

VU les projets d'aménagement à réaliser sur la commune de Viviers :

- Pose de mobilier urbain pour le fleurissement,
- Installation de toilettes automatiques près de la Cathédrale,
- Installation de la Vidéo Protection.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux précités au nom de la commune,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.



**Délibération n° 2017-067 : AMENAGEMENT COMMUNAL - AUTORISATIONS DE TRAVAUX – MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

VU les articles L421-1 à L424-9, L.425-5, L.151-43 et R.425-23 du Code de l'Urbanisme,

VU les projets de travaux à réaliser sur l'Hôtel de Ville, immeuble classé Monument Historique :

- Travaux de peinture dans les bureaux de la police municipale,
- Installation d'un défibrillateur à l'extérieur,
- Aménagement d'une aire de jeux dans le parc de l'hôtel de ville.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet de demandes d'autorisation de travaux,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune les demandes d'autorisation pour ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux précités au nom de la commune,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

**Délibération n° 2017-068 : AMENAGEMENT COMMUNAL - AUTORISATION DE TRAVAUX – ECOLE LAMARQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

VU les articles L421-1 à L424-9, L.425-5, L.151-43 et R.425-23 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet d'installation de volets électriques dans la salle de repos de l'Ecole Lamarque,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux précités au nom de la commune,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

**10. CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LES SAISONS ESTIVALES**

*Clément VÉRON rappelle que par délibération n° 2016-066 en date du 23 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé la création de « jobs d'été » pour les mois de juin, juillet et août 2016. L'expérience ayant été concluante, il propose de pérenniser cette disposition par la création d'un poste en CDD pour les besoins saisonniers du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année.*

*Clément VÉRON précise que les jobs d'été s'adressent en priorité à des jeunes pour leur donner une première expérience professionnelle et que, concernant les modalités de mise en œuvre du recrutement, il y aura une*

décomposition en 3 CDD de 1 mois plutôt qu'un CDD de 3 mois, ce qui permet de donner l'opportunité à plus d'étudiants d'avoir un job d'été. Clément VÉRON ajoute encore que, les jeunes ayant déjà bénéficié d'un recrutement à ce titre ne seront pas prioritaires.

Thierry VÉRON attire l'attention sur le fait que la délibération sera valable pour plusieurs années.

Christian MAULAVÉ apprécie que ce poste a été décomposé en plusieurs comme il l'avait demandé l'an dernier.

Clément VÉRON répond qu'effectivement cela a été fait comme cela l'an dernier.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

### **Délibération n° 2017-069 : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LES SAISONS ESTIVALES**

**Rapporteur** : Monsieur Clément VÉRON

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pendant les saisons estivales,

Monsieur Clément VÉRON, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines, propose à l'assemblée la création d'un poste saisonnier, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année, pour assurer le bon fonctionnement du Service Technique et des structures communales au cours des saisons estivales.

Les agents recrutés seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB : 347, IM : 325 (*indices donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés selon la réglementation en vigueur*).

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 « Dépenses de personnel » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la création d'un poste saisonnier susvisé aux conditions précitées,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prélever au budget principal les crédits nécessaires et à effectuer les démarches administratives correspondantes,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – CREATION DE POSTE**

Clément VÉRON rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016, un poste CDD de 6 mois à compter du 15 novembre 2016 a été créé dans le cadre d'un « besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ». Il précise que cette disposition avait été retenue afin de permettre à la commune, et à l'agent recruté pour occuper le poste de responsable du service technique, une période d'essai avant d'envisager une mutation inter fonctions publiques (l'agent concerné est actuellement en disponibilité de la fonction publique d'Etat).

Clément VÉRON explique que ce contrat arrivant à échéance prochainement, et après un entretien avec l'intéressé, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe au tableau des effectifs afin de permettre la mutation qui pourrait être effective à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Alain BARNIER se pose la question sur le fait que le poste créé n'est qu'un poste d'adjoint et pas de directeur.

Christian LAVIS demande au DGS d'intervenir pour donner les explications. Celui-ci indique que le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe est le grade correspondant dans la fonction publique territoriale au grade qu'il occupe dans la fonction publique d'Etat. Il précise que la commune est tenue de respecter ce grade mais que cela n'a pas de lien avec les fonctions exercées.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

**Rapporteur** : Monsieur Clément VERON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération n° 2016-121 du 14 novembre 2016 relative à la création d'un poste pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, afin de pérenniser le poste cité ci-dessus,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la création de poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe dans les conditions précitées,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

-----

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 19.

Le secrétaire de séance,  
Thierry VERON